Procès Verbal du Conseil d'Administration de la F.N.C.P.L.A. du mercredi 21 mai 2014

ORDRE DU JOUR

1/ Point sur les dossiers en cours ;

2/ Assemblée Générale de la FNCPLA ;

3/ Projet de décret concernant les clauses de renégociation de prix en cas de fluctuation du prix des matières premières ;

4/ Projet de rénovation du site internet de la FNCPLA ;

5/ Questions sociales.

Présents

Personnes	Société(s)
M. BRUNEL Michel	SOCOPAL
M. BOISGONTIER Jean-Pierre	LACTOVIE
M. BOYER Antoine	PRODILAC
Mme DESAILLY Sophie	DESAILLY/ALAZARD
M. FORTIN Guillaume	FRANCE FRAIS
M. KIENLEN Pierrot	GRAL
M. KOUBBI Lionel	FNCPLA
M. VINCENT Pascal	CENTRE FRAIS ISERE

Excusés

Personnes	Société(s)
M. BRAULT James	RONJAT
Mme GRATIOT Jeannine	GRATIOT
M. PEUCH Jean Michel	SAFF
M. POUSSIN Thierry	PASSION FROID GROUPE POMONA

Présidée par M Lionel Koubbi la séance s'ouvre vers 14H30. Le président entame l'examen de l'ordre du jour.

1. Point sur les dossiers en cours

1.1 Examen d'une proposition du conseil d'administration de Syndigel

Par courriel du 20 mai, SYNDIGEL formule auprès de la FNCPLA et d'autres organisations professionnelles une proposition de création d'un groupement de syndicats de grossistes alimentaires, réunissant les entreprises qui interviennent auprès de la restauration, avec l'objectif d'accroitre la reconnaissance de ce métier auprès des pouvoirs publics et autres partenaires. L'idée avancée par SYNDIGEL est de formaliser une nouvelle organisation facilement identifiable par les pouvoirs publics et nos partenaires, sans remettre en cause l'existence propre de nos structures professionnelles. Cette nouvelle structure serait présidée à tour de rôle par chaque fédération, le président étant assisté dans ses démarches par les permanents des syndicats membres.

SYNDIGEL propose à l'appui de son initiative une feuille de route et l'organisation courant mai-juin de rencontres bilatérales avec les différents partenaires potentiels. Fin juin, il prévoit une réunion commune formalisant la création.

Un débat s'engage au sein du conseil d'administration sur la proposition de SYNDIGEL. Certains membres s'étonnent de l'absence de la liste des fédérations concernées, de plusieurs secteurs d'activités importants qui pourraient également être intéressés. D'aucuns mettent en avant le double emploi du futur groupement avec l'organisation mise en place au niveau de la CGI qui selon eux, risque de brouiller les pistes et rendre confusantes les prises de positions vis-à-vis des pouvoirs publics. L'amélioration du positionnement de la CGI ces dernières années et la prise en compte des dossiers alimentaires, même si elles sont encore perfectibles, sont reconnues par les autorités de tutelle et les professionnels. Par ailleurs, le rapprochement récemment intervenu entre SYNDIGEL et la FNCPLA sur les dossiers les plus sensibles est considéré comme une étape essentielle à l'action syndicale. Les membres du conseil considèrent donc que la création d'une nouvelle structure ne ferait qu'ajouter une couche supplémentaire au « mille feuilles syndical » et ne présenterait pas grand intérêt. La FNCPLA rencontrera prochainement les représentants de SYNDIGEL pour faire part de cette position. M Antoine Boyer accompagnera M Koubbi, lors de ce rendez vous.

1.2 Réunion de la commission fiscale de la CGI le 12 mai

Cette réunion organisée par la CGI a permis de faire un point d'étape sur les assises de la fiscalité avec la Directrice fiscale du MEDEF, Marie-Pascale ANTONI. Celle-ci a présenté les conclusions des Assises de la fiscalité rendues par les quatre groupes de travail et rappelé l'organisation des travaux de ces Assises.

Une réunion de synthèse clôturant les Assises de la fiscalité s'est déroulée le 25 mars. Il revient au Premier ministre désormais de définir les axes de réforme prioritaires en matière fiscale.

Mme Antoni a fait part des principales propositions issues des groupe de travail mixtes mis en place (avec la participation de parlementaires, administration fiscale et organisation interprofessionnelles) :

- **Impôt sur les sociétés**

La surtaxe IS serait supprimée en 2016, le taux normal serait baissé à 28 % en 2020 avec une première étape en 2017 (32%)

- **La C3S**

Elle serait supprimée en 3 ans avec dans un premier temps des allègements pour toutes les entreprises (abattement ou relèvement de seuil/CA et suppression pour les 2/3 des contribuables dès 2015).

- **Autres taxes**

Il est proposé de réduire le nombre de petites taxes à faible rendement, de simplifier l'assiette de la CVAE (mise en place d'un groupe de travail nécessaire) et de limiter les hausses d'année en année de la TPLE, de la TASCOM et de l'assiette minimale de la CFE

- **Autres mesures**

Stabiliser la norme fiscale et la sécurité juridique en consultant les entreprises et en réalisant des études d'impact sur les projets d'articles de loi de finances et de modification de la doctrine administrative. Il est demandé par ailleurs la Publication par le gouvernement de statistiques sur le rendement des différents impôts ;

Encadrer le recours à la rétroactivité fiscale, les nouveaux prélèvements s'appliqueraient aux situations nées après leur entrée en vigueur et aux effets futurs des situations en cours à la date d'entrée en vigueur.

1.3 Dossier Ecotaxe poids lourds

M Koubbi fait le point sur l'évolution du dossier écotaxe qui s'est accélérée ces dernières semaines. Mme Ségolène Royal a été auditionnée le 30 avril devant la mission parlementaire d'information sur l'écotaxe.

Elle a prôné la remise à plat du dispositif en se déclarant favorable à une mise à contribution des sociétés d'autoroute en obligeant les camions qui roulent sur des nationales, doublées d'une autoroute, à se déporter sur cette dernière, dès lors qu'elles ne sont pas saturées. Pour les camions étrangers elle envisage l'introduction d'une eurovignette aux frontières avec un péage de transit.

Cette solution se heurte au droit européen, mais dans un contexte d'élections européennes, la ministre pense pouvoir peser sur le fonctionnement de la commission européenne et par conséquent sur le dossier « Ecotaxe poids lourds ».

Le ministre des Finances, Michel Sapin, auditionné lui le 6 mai s'est montré sceptique vis-à-vis des solutions évoquées par Ségolène Royal, notamment sur la mise à contribution les sociétés d'autoroutes. Il a également a également abordé le problème de la suppression du contrat avec la société Ecomouv' et rappelé les coûts induits. Selon lui, "redéployer la taxe en préservant le dispositif de recouvrement et en préservant éventuellement, le contrat Ecomouv', est (...) sans doute moins coûteux techniquement et budgétairement".

M Koubbi constate que deux approches de l'écotaxe se confrontent donc au sein du gouvernement : une approche politique qui fait fi des obstacles juridiques et une approche budgétaire.

Le rapport de la mission d'information a été publié le 14 mai. Il contient des mesures destinées à préserver le dispositif d'écotaxe en le réformant à la marge. Il est proposé de :

- Rebaptiser l'écotaxe « éco-redevance poids lourds » Un mécanisme incitatif fort serait parallèlement mis en place pour réenclencher les enregistrements de véhicules, avec définition d'une date limite obligatoire d'enregistrement (courant du dernier trimestre 2014) ;
- Une période test à blanc de 5 à 6 mois dans une région volontaire probablement l'Alsace. Une loi est nécessaire pour définir la marche à blanc et la date limite d'enregistrement obligatoire ;
- L'instauration d'une franchise kilométrique, mensuelle allant de 281 à 844 kilomètres par mois, selon le type de camion et son niveau de pollution. Elle correspond à 400 km X 13 centimes d'€ soit 52 €/véhicule en moyenne ;
- Ouvrir la possibilité pour le compte-propre d'une mention en pied de facture. Il s'agirait d'une répercussion au réel sans caractère obligatoire. Une modification législative du code de commerce serait nécessaire ;
- Simplifier la procédure d'enregistrement des poids lourds ;
- Relever le taux kilométrique sur certains axes particuliers pour lesquels un report modal ou autoroutier est possible.

M Koubbi observe que ce rapport a été adopté selon le vote suivant :

- 18 députés pour ;
- 14 députés contre ;
- 20 abstentions.

On peut donc selon lui se poser la question de sa légitimité. Il précise que le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le contrat avec Ecomouv' sera remis officiellement le 27 mai et que la décision du premier ministre est attendue en juin. Une réunion de la commission transport de la CGI est programmée le 26 mai pour fixer la conduite à tenir.

1.4 Groupe de travail GS1 pour l'application du règlement UE 1169/2011 INCO en Restauration Hors Domicile

Le règlement UE n°1169/2011 (INCO) relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires entre en vigueur le 13 décembre 2014. Il prévoit l'obligation pour les restaurateurs d'informer les convives sur les dénominations de vente et les allergènes présents dans les plats servis.

M Koubbi a participé à un groupe de travail sous l'égide du GS1 (fusion EAN et UCC) pour réfléchir à des solutions pratiques permettant de définir les besoins d'échanges d'informations induits par la réglementation (contenu de la fiche technique produit), décrire et évaluer les solutions et standards disponibles et permettre aux acteurs d'identifier les besoins d'évolution de leur système d'information, les investissements technologiques à réaliser en préconisant des solutions opérationnelles. Il rend compte des travaux réalisés.

Deux réunions du groupe de travail ont eu lieu le 11 mars et le 29 avril.

Le groupe de standardisation travaille d'abord sur les données (contenu) puis s'intéressera dans un second temps aux outils de gestion pour permettre aux acteurs d'être prêt à date d'application du règlement INCO.

Pour les produits non préemballés, le règlement CE 1169/2011 prévoit que chaque Etat membre doit fixer les informations obligatoires pour son pays. En France, le projet de décret de la DGCCRF porte sur les deux données : la dénomination de vente et les allergènes pour des considérations sanitaires.

1.5 Révision des prix dans les marchés publics alimentaires

La dernière réunion s'est tenue à la DAJ le 18 mars. Depuis la dernière version de la fiche Indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires a été communiquée. Les membres du conseil prennent connaissance de son contenu. La diffusion aux acheteurs publics est prévue au mois de juin. Elle permettra aux fournisseurs de ces marchés de s'appuyer sur un texte officiel pour exiger l'indexation trimestrielle des marchés.

1.6 Réflexion de L'UE sur le gaspillage

Le président informe le conseil que les ministres de l'agriculture ont lancé une réflexion sur le gaspillage alimentaire. Ils proposent de limiter l'usage de la mention « à consommer avant le » accusée de vouer à la poubelle des tonnes de nourriture saine. Plusieurs produits pourraient en être dispensés : riz, pâtes, café... La commission européenne va créer un groupe de travail pour étudier la liste des produits concernés. Certains produits laitiers pourraient être également inclus dans la réflexion.

2. Assemblée générale de la FNCPLA

M Koubbi évoque le programme prévu pour la prochaine assemblée générale des 26 et 27 septembre 2014. Celle-ci se déroulera à l'Hôtel Trésoms **** d'Annecy 74 000. Le président remercie M Fortin qui a facilité les démarches avec les prestataires.

Au Programme des deux jours sont prévus :

- Vendredi 26 septembre

  10H30 accueil des participants à la Coopérative de Thônes 74230 THONES

10H30 à 12H00 : visite de la Coopérative

12H30/13H00 à Annecy : déjeuner séminaire à l'Hôtel Trésoms

15H00/18H30: AG statutaire de la FNCPLA

20H00 : Diner au Trésoms

- Samedi 27 septembre

  Promenade en bateau autour du lac d'Annecy

Les diverses prestations comprenant : le déjeuner du vendredi le midi, le dîner du soir, le forfait vins, la journée d'étude (location de la salle et pauses), la chambre et le petit déjeuner, la ballade en bateau commentée seront facturées 360 €. Le forfait accompagnant 169 €.

3. Projet de décret concernant les clauses de renégociation de prix en cas de fluctuation du prix des matières premières

La loi Consommation du 13 février, publiée au JO du 18 mars 2014 prévoit l'Introduction d'une clause de révision de prix dans les contrats d'une durée d'exécution supérieure à 3 mois, lorsque les prix à la production sont significativement affectés par des fluctuations de matières premières agricoles et alimentaires.

Sont directement visés, le lait et les produits de la laiterie issus de la première transformation du lait et œufs et ovo-produits alimentaires issus de leur première transformation.

Les sanctions administratives prévues en cas de défaut de clause de renégociation, défaut de négociation dans les 2 mois, ou défaut de compte rendu de renégociation sont très lourdes puisqu'elles s'établissent à 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale.

Deux décrets sont attendus : un décret définissant la liste des produits concernés par la renégociation du prix en cours d'année et un décret sur le contenu du compte-rendu de renégociation entre les parties.

Le conseil est informé d'un projet de décret transmis par la DGCCRF concernant le compte rendu de renégociation, lequel prévoit la procédure devant être mise en place par les parties. Le tour de table fait apparaitre que les entreprises seront probablement peu concernées par ces mesures.

4. Projet de rénovation du site Internet de la FNCPLA

M Koubbi présente au conseil une première ébauche des modifications envisagées pour rénover le site Internet de la FNCPLA. La maquette réalisée vise notamment à des améliorations graphiques et ergonomiques avec l'adaptation du site aux différents matériels utilisés par les entreprises, pc, tablettes, smartphones… , la présence de photos et la fonction impression des informations et celle

de la newsletter diffusée trois fois par mois par le secrétariat qui sera désormais diffusée sous forme de pdf.

Une ré-indexation complète des informations du site est prévue pour apporter davantage de clarté et faciliter les recherches des adhérents. Une amélioration du back office est également envisagée. Le coût de ces travaux est évalué à 6000 € au total.

5. Questions sociales

5.1 Négociations CCN 3044

- **Négociations salariales 2014**

La proposition formulée par la délégation patronale à la Commission paritaire mixte du 13 mars tendant à une augmentation de + 1,1 % des salaires conventionnels par rapport à la grille de salaires du 1er février 2013, n'a recueilli que la signature de la CFDT. Sa représentativité syndicale évaluée à hauteur de 29,89 % est insuffisante pour atteindre 30 % nécessaires à l'extension de l'accord.

Ces propositions ont été transmises aux entreprises à titre d'information. M Koubbi précise que l'accord non valable n'a pas de caractère obligatoire.

- **Mise en place d'un régime frais de santé**

Les partenaires sociaux négocient également sur la mise en place dans la CCN d'un régime collectif de frais de santé. Ces négociations entamées en 2013 ont été mises en stand-by depuis plusieurs mois, en raison de l'attente de cinq décrets complétant le texte de loi. Dans ces conditions il était impossibilité d'aller plus loin et de s'engager dans des négociations sérieuses. Les décrets viennent d'être publiés au journal officiel mais la délégation patronale est réservée sur les négociations du fait du déroulé des négociations concernant l'annualisation des salaires des TAM.

En marge de cette question Mme Desailly s'interroge sur la déduction des charges sociales pour la part de cotisation prise en charge par l'employeur lorsque le régime concerne qu'une partie des salariés, en l'occurrence les cadres. M Koubbi précise que pour conserver le bénéfice de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales, les garanties doivent désormais couvrir l'ensemble des salariés.

Dans le cas contraire la part de cotisations versée par l'employeur destinée à couvrir des frais de santé ou une perte de revenu en cas de maladie, qui bénéficient à une seule catégorie de salariés, sera soumise à cotisations sociales à compter du 1er juillet 2014. Toutefois l'entreprise conserve La faculté de prévoir des avantages distincts entre cadres et non cadres ou au regard de tranches de rémunération, dès lors que l'ensemble des salariés de l'entreprise sont couverts par le régime.

Pour l'entreprise il y a donc un calcul à effectuer entre ce que sa situation va générer en cotisations sociales supplémentaires, si elle ne se met pas en adéquation avec le texte et le montant de cotisation généré par l'extension d'une assurance santé à l'ensemble des salariés jusqu'au au 1er janvier 2016, date à laquelle toutes les entreprises auront l'obligation de disposer d'une couverture santé pour tous les salariés.

- **L'annualisation de la grille des minima conventionnels sur les niveaux TAM**

Cette négociation est considérée par la délégation patronale comme une contrepartie de celle sur la mise en place d'un régime collectif de frais de santé. La délégation patronale a proposé une augmentation de la grille à partir du niveau V de 2%, en échange d'une annualisation des salaires conventionnels des TAM. Cette proposition a essuyé un refus catégorique des organisations syndicales de salariés.

M Koubbi interroge le conseil sur l'attitude à tenir dans ce dossier. Il indique en effet que de nombreuses petites entreprises souhaiteraient que la convention collective apporte des pistes dans la prise en charge des frais de santé, pour éviter d'avoir à négocier en interne. Les membres du conseil confirment l'intérêt pour les entreprises d'être assistées pour la recherche d'un organisme assureur, d'autant que la loi interdit toute désignation ayant un caractère obligatoire. Cette position sera relayée par la FNCPLA au sein de la délégation patronale.

- **Accord dérogatoire à la durée minimale des contrats de travail à temps partiel dans le secteur des surgelés**

Une négociation paritaire a été lancée, elle vise les entreprises ayant une activité de détail, home service et cash et concerne les postes spécifiques de secrétaire d'agence, téléprospecteur, vendeurs en magasins (environ 500 sal). SYNDIGEL propose une durée minimale de 17 H au lieu de 24 H et plage horaire minimum de 3 H.

Les syndicats de salariés sont réservés en raison de la possibilité de déroger accordée par la loi avec des salariés volontaires ou par accord d'entreprises. ils ont formulé des demandes de contreparties en terme de salaire et de formation.

- **Positionnement de nouveaux CQP**

Trois nouveaux CQP viennent d'être créés par la CPNEFP dans le domaine commercial. Les emplois couverts sont responsable d' équipe commerciale sédentaire, d'équipe itinérante et responsable d'agence.

Les titulaires des deux premiers CQP seraient classés au niveau VI 2, le troisième au niveau VIII 1 lorsqu'il encadre une équipe de plus de cinq salariés.

5.2 Compte personnel de prévention de la pénibilité

Le nouvel article L.4162-1 al 2 du Code du travail issu de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite dispose que « *l'exposition d'un travailleur, après application des mesures de prévention collective et individuelle , à un ou plusieurs des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L4161-1 au-delà des seuils d'exposition définis par décret, consignée dans la fiche individuelle prévue au même article, ouvre droit à l'acquisition de points sur le compte personnel de prévention de la pénibilité* ».

La loi prévoit que les recettes du CPPP sont constituées par :

Une cotisation due par les employeurs qui entrent dans le champ d'application du CPPP au titre des salariés qu'ils emploient. Elle est égale à un pourcentage fixé par décret, dans la limite de 0,2% des rémunérations ou gains perçus par les salariés entrant dans le champ d'application du CPPP ;

Une cotisation additionnelle due par les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité : elle est égale à un pourcentage fixé par décret et compris entre 0,3% et 0,8% des rémunérations et gains perçus par les salariés exposés à la pénibilité ;

Un taux spécifique compris entre 0,6% et 1,6% appliqué au titre des salariés ayant été exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité. L'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1er janvier 2015

Une mission a été confiée par le ministère du travail à M de Virville pour définir les seuils de pénibilité. En parallèle un groupe de travail a été constitué à la CGI pour élaborer un projet de contribution pour la branche du commerce de gros en vue d'une audition par M. de Virville.

M Koubbi précise qu'un document de synthèse de M de Virville vient d'être remis : Pour chacun des 10 facteurs de pénibilité, un référentiel commun a été élaboré associant l'intensité et la temporalité avec mesure de l'exposition forfaitaire sur une moyenne mensuelle. Il en donne communication aux membres du conseil. Le document prévoit :

- **Manutention manuelle de charges**

  Levé/porté : des poids de plus de 15kg un temps de manutention de plus de 80h par mois, Poussé/tiré : des poids de plus de 250kg un temps de manutention de plus de 80h par mois, les seuils de 15 ou de 250kg pourraient être légèrement minorés en cas de prise au sol ou en l'air et de déplacement en charge

  Par ailleurs, serait également prise en compte la manutention de 7,5t et plus par jour avec un temps de manutention d'au moins 10 jours dans le mois.

- **Travail répétitif** (répétition des mêmes gestes à cadence contrainte)

  Deux seuils pourraient être utilisés : soit un temps de cycle à 1mn ou moins, soit 20 gestes techniques par minute ou plus pour un temps de travail répétitif d'au moins 80h par mois.

- **Températures extrêmes**

  Ne seraient prises en compte que les températures inférieures à 0° ou supérieures à 30° pour une durée de 80h par mois et plus.

- **Travail de nuit**

  Il y aurait travail de nuit au sens de la prise en compte de la pénibilité dès lors que tout ou partie de l'horaire se situerait entre 0h et 5h, avec le cas échéant un quantum minimum de durée sur cette plage. Cette situation devrait intervenir au moins 15 jours par mois.

Le conseil considère ces propositions comme totalement aberrantes et déconnectées de la réalité des tâches effectuées le rapport prévoit des seuils beaucoup plus bas. Il impose de surcroit aux entreprises de chronométrer régulièrement chaque salarié pour vérifier qu'il ne se situe pas en situation de pénibilité.

M Koubbi qui partage cet avis précise que les organisations interprofessionnelles et de branches (Medef, CGPME, UPA, FNSEA,…) ont rejeté avec force les propositions émises par M. de Virville compte tenu notamment de l'absence de chiffrage de l'impact économique et social du futur dispositif, de la complexité du dispositif, du niveau trop bas des seuils d'entrée en pénibilité, de la source d'insécurité juridique qu'il représente avec notamment des risques de contentieux avec les salariés, et enfin du surcoût qu'il va engendrer pour les entreprises.

La décision finale aux mains du ministre du travail est prévue pour fin mai, afin de laisser six mois aux entreprises pour se préparer et aux éditeurs de logiciels de paie de se mettre en conformité.

Selon un article paru dans les Echos du 25 Mai le gouvernement aurait pris la décision d'exonérer la cotisation pénibilité des employeurs pour 2015. Seule la sur-cotisation serait due pour 2016 et 2017 avec un taux de l'ordre de 0,1% au lieu de celle qui devait être comprise entre 0,6% et 1,6% de la masse salariale correspondant aux heures d'exposition à la pénibilité. Les entreprises ne paieraient donc aucune cotisation en 2015, et pour les deux années suivantes, seuls les employeurs ayant des salariés exposés à la pénibilité seraient soumis à une sur-cotisation minimale.

Reste 2 problèmes : la mesure de la pénibilité et la tenue de la fiche individuelle (le recensement de l'exposition sera bien annuel pour les situations habituelles de travail) ainsi que la sécurité juridique.

Lors d'un entretien téléphonique avec la CGI, Michel de Virville, aurait indiqué :

- La publication des décrets pénibilité à la mi-Juillet avec une mise en circulation de ces derniers pour consultation à partir de mi-Juin,

- L'organisation de groupe de travail par famille d'activité entre le 10 juin et le 10 juillet 2014 afin de travailler avec les branches professionnelles sur un mode d'emploi (où référentiel) afin d'aider les entreprises notamment les TPE/PME et adapter le dispositif aux spécificités de la profession.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance vers 17H30.